

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 30 janvier 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Madame BERTOUT Emilie Pouvoir donné à M HENRI Pascal
Madame COLLOT Françoise Pouvoir donné à Mme VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents :

Monsieur BREVOT Gérard
Madame CROIX Mylène
Monsieur GAURIER Jacques

Secrétaire de séance : Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

01_2026 - Approbation du dernier PV
02_2026 - Convention Croix blanche en cas de risques majeurs
03_2026 - Attribution financière scolaire 2026
04_2026 - Convention de mise à disposition de la secrétaire pour le Groupement Forestier de la Barse
05_2026 - Convention de mise à disposition de la secrétaire pour l'AFR
- Questions diverses

01_2026 - Approbation du dernier PV
--

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 19 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance, Madame Françoise COLLOT, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, lesquels ont la possibilité de le valider ou de demander sa modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

8 voix pour

02_2026 - Convention Croix blanche en cas de risques majeurs

Considérant que la commune peut être confrontée à des situations d'urgence ou à des événements exceptionnels nécessitant la mise en place rapide de moyens de secours et d'assistance à la population ;

Considérant que l'Association **Croix-Blanche**, agréée de sécurité civile, dispose de compétences, de personnels formés et de moyens adaptés pour intervenir en appui des services municipaux et des autorités compétentes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de formaliser les modalités d'intervention de l'Association Croix-Blanche dans le cadre de l'urgence communale par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Mesnil Saint Père et l'Association **Croix-Blanche**, relative à la mise en place d'un dispositif d'urgence communale.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Il est précisé que la convention sera conclue pour une durée de 1 à 3 ans, renouvelable selon les modalités qu'elle prévoit.

Il est précisé que la convention est établie par la Croix Blanche. Elle est gratuite, seuls les coûts d'immobilisation de moyens de personnel et/ou du matériel pourront être réclamés.

8 voix pour

03_2026 - Attribution financière scolaire 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir l'attribution financière scolaire pour l'année 2026. Il rappelle que le RPI est composé des communes de Montiéramey – Montreuil sur Barse et Mesnil Saint Père. Il précise que les effectifs au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :
Ecole de Mesnil Saint Père : 24 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'attribution financière scolaire fixée à 40 € par élève, soit pour Mesnil saint père : 24 élèves X 40 € = 960 €

DECIDE de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2026 en fournitures scolaires et/ou transports collectifs selon la demande des enseignants.

- Cette prise en charge sera réalisée par le règlement des factures de fournitures scolaires aux fournisseurs au fil de l'année.
- Un suivi des dépenses sera transmis régulièrement aux Professeurs des écoles.
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette attribution.

8 voix pour

04_2026 - Convention de mise à disposition de la secrétaire pour le Groupement Forestier de la Barse

Le conseil est amené à examiner la demande du Groupement Syndical Forestier de la Barse concernant la prise en charge du paiement de la rémunération pour la secrétaire pour 2026 comme cela a été le cas en 2025.

Dans ce cas, la secrétaire aurait un seul employeur (la mairie). Elle serait rémunérée en supplément sur son salaire de la mairie pour son travail pour le groupement.

La mairie refacture cette somme au groupement. Cela n'impactera pas la comptabilité de la commune ni de surcharge pécuniaire, mais simplifiera grandement la gestion pour le groupement.

Après examen, le Conseil municipal décide.

D'approuver la mise à disposition de la secrétaire de mairie

Autorise le maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à cette demande.

8 voix pour

05_2026 - Convention de mise à disposition de la secrétaire pour l'AFR

Le conseil est amené à examiner la demande de l'Association Foncière de Remembrement de la commune (AFR) concernant la prise en charge du paiement de la rémunération pour la secrétaire pour 2026.

Dans ce cas, la secrétaire aurait un seul employeur (la mairie). Elle serait rémunérée en supplément sur son salaire de la mairie pour son travail pour le groupement.

La mairie refacture cette somme au groupement. Cela n'impactera pas la comptabilité de la commune ni de surcharge pécuniaire, mais simplifiera grandement la gestion pour le groupement.

Après examen, le Conseil municipal décide.

D'approuver la mise à disposition de la secrétaire de mairie

Autorise le maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à cette demande.

8 voix pour

Questions diverses

- Permanence de présence pour tenir le bureau des élections municipales

Monsieur le Maire a demandé aux conseillers municipaux de faire connaître leurs disponibilités afin d'assurer la tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars 2026.

- Occupation du domaine public - Coeur de village – 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour l'année 2026.

Il rappelle que deux procédures distinctes sont en cours : l'une devant le tribunal administratif, engagée par Cœur de Village, et l'autre auprès du Procureur de la République, engagée par la collectivité.

Il donne également lecture des conclusions du tribunal administratif, suite à l'audience du 18 décembre 2025 et à la décision du 12 janvier 2026, par lesquelles la requête de la SARL Luxe Access Cœur de Village est rejetée.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil municipal des conclusions de la requête déposée auprès du Procureur de la République : SARL Luxe Access est convoquée à la Maison de la Justice et du Droit le 5 février 2026, dans le cadre d'une médiation pénale portant sur des excuses et un engagement de non-répétition.

Le Conseil municipal prend connaissance de la demande pour l'année 2026 et décide de proroger l'arrêté de l'année 2025, dans les mêmes conditions, pour la période du 1er mars au 30 novembre, aux mêmes tarifs. La redevance due au titre de l'année 2026 est fixée à 391 €.

Il est précisé que celui-ci sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, prévu le 6 mars 2026.

- Recensement 2026

Il est indiqué qu'il reste 99 logements à recenser.

Le recensement se déroule globalement dans de bonnes conditions.

- Présentation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie, Madame Marion IVARS, présentent le compte financier unique 2025.

- Travaux d'assainissement

Monsieur Francis BOUILLET demande que la Petite rue soit limitée à une circulation à 30 km/h, en raison de la vitesse excessive des véhicules et de la largeur réduite de cette voie.

Monsieur le Maire donne un avis favorable à cette demande pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté temporaire de circulation sera pris afin de limiter la vitesse à 30 km/h dans la Petite rue pendant la durée des travaux.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame VANDERHOEVEN Sylvie
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire